

PLAN D'ACTION COMMUN CANADA-UE : Signé le 17 décembre 1996, le Plan d'action est conçu pour resserrer les relations entre le Canada et l'UE et se compose de quatre parties, soit les relations économiques et commerciales, la politique étrangère et les questions de sécurité, les questions transnationales et l'établissement de liens. (*Canada-EU Action Plan*)

PROGRAMME D'ACTION D'OSAKA : Adopté en 1995, le Programme d'action d'Osaka est le cadre pour la mise en oeuvre de la Déclaration des dirigeants (adoptée à Bogor, en Indonésie, en 1994), selon laquelle les économies membres de l'APEC établiraient un commerce libre et ouvert dans la région d'ici 2010/2020. (*Osaka Action Agenda*)

PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT : Un nouveau cycle de négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce, lancé lors de la rencontre ministérielle qui a eu lieu à Qatar en novembre 2001. (*Doha Development Round*)

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Expression collective utilisée pour désigner de nouvelles idées, des inventions, des conceptions, des écrits, des films, etc.; la propriété intellectuelle est protégée entre autres par les droits d'auteur, les brevets et les marques de commerce. (*Intellectual Property*)

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : Dispositions institutionnelles dans un accord commercial qui permettent de régler les divergences de vue entre les parties. (*Dispute Settlement*)

RÈGLES D'ORIGINE : Lois, règlements et procédures administratives qui déterminent le pays d'origine d'un produit. Une décision sur l'origine prise par une autorité douanière peut déterminer si une expédition est soumise à un contingent, bénéficie d'une préférence tarifaire ou est touchée par un droit antidumping. Ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre. (*Rules of Origin*)

SUBVENTION : Avantage économique accordé par un gouvernement aux producteurs, souvent pour renforcer leur compétitivité. La subvention peut être directe (subvention en espèces) ou indirecte (crédits à l'exportation à faible taux d'intérêt garantis par un organisme gouvernemental, par exemple). (*Subsidy*)

TARIF APPLIQUÉ : Un tarif appliqué correspond au taux de douane effectivement imposé à la frontière. (*Applied Tariffs*)

TARIF DE DOUANE : Droits de douane sur les importations de produits, perçus soit sur la valeur (pourcentage de la valeur) ou sur une base déterminée (par exemple : 5 \$ par 100 kg). Les tarifs de douane donnent un avantage concurrentiel aux produits similaires fabriqués sur place et apportent des recettes au gouvernement. (*Tariff*)

TRANSPARENCE : Visibilité et clarté des lois et des règlements. (*Transparency*)

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR (TCCE) : Organisme chargé en vertu de la loi canadienne, de constater les préjudices dans les cas de droits compensateurs et antidumping, et de donner des conseils au gouvernement sur d'autres questions relatives aux importations. (*CITT: Canadian International Trade Tribunal*)

ZLEA : Zone de libre-échange des Amériques. Proposition d'accord entre 34 pays de l'hémisphère occidental en vue de créer une zone de libre-échange d'ici 2005; lancée à Miami en décembre 1994. (*FTAA: Free Trade Area of the Americas*)